



Règlement du concours «Carnaval Billy Club»

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu dénommé «**Carnaval Billy Club**».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », se tiendra du 8 au 21 février 2016 inclus. Il propose aux participants de tenter leur chance de gagner une console Wii U. Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu ; le Règlement modifiée sera déposé auprès de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 10 et sera publié sur le site Internet de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique automatiquement l'acceptation du Règlement.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte aux représentants légaux des membres du Billy Club âgés entre 4 ans et 11 ans inclus.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux employés de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Pour participer, toute personne doit avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes entre le 08/02/2016 et le 21/02/2016, 23h59 :

- Prendre une photo originale de l'enfant membre du Billy Club déguisé, avec pour thématique le carnaval. Aucune autre personne ne peut être représentée sur la photo. La photo ne doit pas excéder 5 Mo.
- Envoyer la photo par e-mail à l'adresse concours@bil.com avec les nom, prénom et date de naissance de l'enfant ainsi qu'avec les noms et prénoms du ou des représentant/s légal/aux.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement en transmettant les données requises à l'adresse email concours@bil.com. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

Tout participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. En outre, tout participant garantit avoir demandé l'accord de tout autre représentant légal de l'enfant mineur représenté sur la photo dans les cas où une telle autorisation est requise. Tout non-respect du Règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause.

Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

3.1. Lots

3x1 console de jeu Wii U, d'une valeur indicative unitaire de 300 euros.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Durant la semaine du 22 au 26 février, un jury composé d'employés de la BIL déterminera les 3 photos avec le plus beau déguisement. Chaque participant dont la photo a été choisie gagnera 1 console de jeu Wii U.

Les gagnants seront avisés par téléphone, email ou courrier durant la semaine du 1^{er} mars. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 4 jours à compter de l'avis de gain, une autre photo sera choisie et il perdra son lot. La BIL informera les gagnants des modalités de retrait des gains par email ou téléphone.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. En présence de modification du présent Règlement, dûment déposée et publiée, la poursuite du Jeu par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version déposée chez l'huissier sera celle faisant foi.

4.3.

Chacun des participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants par téléphone, email, courrier, ou publiée sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) De la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive des Tribunaux de Luxembourg Ville.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données du participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact du gagnant dans les conditions légales requises et plus particulièrement dans le respect de la réglementation luxembourgeoise et communautaire relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à

caractère personnel. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice et aux prestataires externes fournissant des services à la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion des participations et/ou de l'attribution des gains. Le participant autorise la Société Organisatrice à traiter ses données à caractère personnel et celles de l'enfant mineur représenté sur la photo dans le cadre du Jeu et ultérieurement à des fins de sollicitation commerciale de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à contact@bil.com.

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination du gagnant. Les données requises dans le cadre des relations de la Société Organisatrice avec sa clientèle seront conservées pendant les délais légaux. Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données pendant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : contact@bil.com. Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit d'opposition les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Le participant autorise la Société Organisatrice, à utiliser, reproduire et publier les images fixes et/ou séquences vidéo qu'elle aurait reçues du participant ou qu'elle aurait prises du participant et/ou de l'enfant mineur concerné avec leur nom et prénom lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la remise des prix du présent concours.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe à la BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook de la BIL à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des Images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement la BIL à utiliser les Images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de la Société Organisatrice. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 2 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier.

Article 9 : Propriété littéraire, artistique ou industrielle et droits à l'image

Le participant s'engage à ne remettre que des photos libres de tous droits pouvant être revendiqués par des tiers. Par l'envoi de la photo lors du présent concours, le participant renonce à tout droit d'auteur et de propriété intellectuelle sur la photo envoyée. Le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser la photo conformément à ce qui est mentionné à l'article 8 du présent Règlement.

Article 10 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des emails, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document original dûment signé.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur www.bil.com.